

**RÈGLEMENT D'URBANISME**

À sa séance du 4 mars 2008, le conseil d'arrondissement a adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), afin d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation, sur un terrain non bâti, de pépinières et d'aires de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agroalimentaires, de fleurs ou de plantes (CA-24-282.69).

Ce règlement est entré en vigueur le 10 avril 2008, date de la délivrance par le greffier par intérim de la Ville d'un certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à l'article 133 de la charte de la Ville de Montréal.

*Ce document peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5<sup>e</sup> étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.*

Montréal, le 18 avril 2008.

Susan McKercher  
Secrétaire d'arrondissement